

Règlement du jeu « Calendrier de fin d'année » Organisé par Le Club Accorhotels

Article 1 : Société organisatrice

La S.A ACCOR, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 602 036 444 dont le Siège Social se trouve au 110 avenue de France – 75 013 Paris organise du 1^{er} décembre 2014 à 9h au 31 décembre 2014 minuit sur internet uniquement un jeu-concours, en France et sans obligation d'achat dénommé « Calendrier de fin d'année».

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2 : Modalités de participation

ACCOR propose du 1^{er} décembre 2014 9h au 31 décembre 2014 sur le site <https://calendrier.le-club-accorhotels.com/> un jeu-concours intitulé « Calendrier de fin d'année » pour les membres français du programme de fidélité Le Club Accorhotels.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure sans obligation d'achat. Les personnes éligibles aux lots sont les membres français du programme de fidélité Le Club Accorhotels résidant en France.

Sont exclus d'office les personnes de moins de 18 ans, le personnel de la société ACCOR, le personnel de Comellink Marketing Services, le personnel de la société Vertical Mail et de l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416 rue Saint-Honoré - 75008 Paris.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Pour participer à ce jeu, il faut :

1. Être majeur et avoir un compte membre Le Club Accorhotels. Les personnes non inscrites au programme Le Club Accorhotels ont la possibilité de rejoindre le programme immédiatement et gratuitement pour recevoir leur N° de membre et ainsi pouvoir participer selon les mêmes modalités.
2. Se rendre sur le site internet qui héberge le jeu accessible à l'adresse suivante : <https://calendrier.le-club-accorhotels.com/>
3. Renseigner son numéro de membre Le Club Accorhotels
4. Accepter les conditions générales du jeu et compléter les informations demandées dans le formulaire : Nom – Prénom – Email.
5. Une fois que l'ensemble des informations demandées ont été complétées, alors le jeu devient accessible.

La participation du joueur ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription complètement validé.

Tous les gagnants (instants gagnants et tirage au sort) seront recontactés sur l'adresse e-mail saisie au moment de leur inscription au jeu. Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Le règlement complet de l'opération sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à Comellink Marketing Services « Accor - Calendrier de fin d'année » au 92, avenue de Wagram – 75017 Paris.

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble (ou fibre optique) et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin de l'Opération, par courrier à l'adresse de l'Opération :

SMI Direction de la Distribution Hôtellerie France
Service Le Club Accorhotels
31 rue du Colonel Pierre Avia
CS31589
75904 Paris cedex 15

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Le timbre correspondant sera remboursé au tarif lent sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée

d'un RIB ou d'un RIP.

La demande de remboursement de la demande du règlement qui aura été formulée par écrit, devra en être faite concomitamment à ladite demande en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement des frais susvisés est limité à une seule demande par foyer (même nom de famille, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays dont les lois et règlements en vigueur interdiraient à ses citoyens de participer à un tel jeu.

MECANIQUE DU JEU :

Pour participer au jeu « Calendrier de fin d'année », les joueurs sont invités à découvrir chaque jour une nouvelle dotation, information ou promotion proposée par Le Club Accorhotels.

En parallèle de ces dotations, informations et promotions à découvrir chaque jour, un jeu fil rouge « Boules de Noël » est également organisé : à 10 reprises au cours du mois de décembre, les joueurs pourront découvrir 1 « boule de Noël », chacune étant cachée derrière une date précise entre le 1^{er} et le 31 décembre 2014. Les joueurs qui auront découvert les 10 Boules de Noël seront automatiquement inscrit à un tirage au sort, qui aura lieu entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2015, pour tenter de gagner 2 billets d'avions allers-retours au départ de Paris pour le Panama avec un séjour d'une semaine dans l'hôtel Novotel Panama City. (La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.)

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu, la Société Vertical Mail, pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article 3 : Prix et attribution des prix des instants gagnants

Dotations Le Club Accorhotels :

- 2 500 000 points de fidélité Le Club Accorhotels

Valeur : 50 000€

Dotations Lenôtre :

- 1 coffret de 12 marrons glacés Lenotre (255gr)

Valeur : 42€

- 1 boîte de chocolats assortis 500 gr

Valeur : 104€

- 1 étui Cayman Sac façon cuir croco marron et tissus, 1 verrine de foie gras de canard entier 50g, 1 pot de confiture de figue 125g, 1 écrin d exception 28g.

Valeur : 68€

Dotations Flying Blue :

- 5 upgrades cartes Flying Blue pour faire découvrir les bénéfices associés aux différents niveaux de cartes :

Vous êtes Ivory devenez Silver,

Vous êtes Silver devenez Gold,

Vous êtes Gold devenez Platinum,

Vous êtes Platinum offrez un upgrade à la personne de votre choix

Dotations Thalassa sea & spa :

- 1 Escale Vitalité de 2 jours de soins avec 3 soins par jour et 2 nuits petit-déjeuner inclus pour 2 personnes au Sofitel Quiberon Thalassa sea & spa

Valeur : 780€

- 1 sélection de produits Aquascience, la ligne cosmétique marine de Thalassa sea & spa.

Valeur : 130€

Dotations Fédération Française de Football :

- 10 lots de 2 places en catégorie 2 pour 1 match de l'Equipe de France, au Stade de France, au cours du mois de mars 2015.

Valeur : 150€ par lot

LOT DU TIRAGE AU SORT (jeu Boules de Noël):

1 SEJOUR d'une semaine pour deux personnes au Novotel Panama City au Panama, d'une valeur de 3100€ TTC

Ce séjour comprend :

- 1 aller-retour pour 2 personnes en classe « Economy » valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Valeur : 3100€

La Société Accor contactera directement le gagnant afin de définir avec lui les dates de séjours souhaitées et le gagnant du voyage à Panama s'engage à communiquer les coordonnées de l'accompagnant pour la réservation du billet d'avion. Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'un passeport en cours de validité à la date du voyage.

- Les dates de séjours et billets d'avions seront confirmées au gagnant, par e-mail à l'adresse saisie lors de l'inscription au jeu, dès lors que l'hôtel et la compagnie aérienne auront confirmé les disponibilités sur les dates souhaitées par le gagnant.
- Le séjour et les billets d'avion sont strictement personnels, ils ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Ce séjour ne peut également faire l'objet d'aucun dédommagement s'il n'est pas consommé dans les délais impartis, il n'est ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable.

Les billets seront délivrés sur les vols au départ de Paris, dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits. Ils sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit et sont inéligibles à l'obtention de gain de miles sur un quelconque programme de fidélité.

Le « mémo voyage » sera adressé aux gagnants par courrier électronique.

Les frais de vie, de restauration, de transport et d'hébergement pour prendre le vol au départ de Paris en direction de Panama et pour prendre le vol au départ de Panama en direction de Paris sont à la charge du gagnant.

Il ne s'agit pas d'un séjour en pension complète. Seuls les deux billets d'avions allers-retours et l'hébergement d'une semaine pour deux personnes à l'hôtel Novotel Panama City sont offerts. Tout autre frais associé au déroulement du séjour (restauration, tourisme, transports...) restent à la charge du gagnant.

LOTS DES INSTANTS GAGNANTS :

En cas de gain, le gagnant recevra un email de la part des équipes Le Club Accorhotels France lui confirmant la nature du lot remporté et sera invité à compléter le formulaire de remise de lot (données demandées : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone). Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale à l'adresse renseignée sur le formulaire de remise de lot.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de 12 semaines suivant la réception par la Société Accor du formulaire de remise de lot dûment complété des coordonnées du gagnant.

La Société Accor se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés. LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

En cas de rupture de stock d'un produit, Accor se réserve la possibilité d'adresser aux gagnants concernés un bon d'achat de la même valeur à valoir chez la marque partenaire.

La société Accor se réserve le droit d'agir en justice contre toute personne ayant réussi ou tenté de frauder, y compris en déclarant une fausse identité.

La société Accor ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 4 : Publicité

Le gagnant autorise gracieusement la société Accor à communiquer son prénom et la première lettre de son nom sur les pages Facebook du groupe Accor ou sur d'autres supports publi-promotionnels liés à cette opération.

Article 5 : Responsabilité des sociétés organisatrices

Ce règlement est déposé en l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice Associé, 416, rue Saint-Honoré - 75008, Paris.

Ce règlement peut être obtenu pendant toute la durée du jeu, gratuitement, sur simple demande écrite auprès de : Comellink Marketing Services « Accor - Calendrier de fin d'année » 92 avenue de Wagram – 75017 Paris.

Accor se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu concours Calendrier de fin d'année sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par Accor comme rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Accor rappelle aux participants les caractéristiques et les limites de l'outil Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à Internet et plus particulièrement au site du jeu concours.

Accor ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter et jouer au jeu concours Calendrier de fin d'année du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Article 6 : Informations nominatives

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont des informations strictement réservées à usage interne.

Les personnes inscrites au jeu dont les données nominatives ont été enregistrées disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 34 de la loi française "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à Comellink Marketing Services « Accor - Calendrier de fin d'année », 92 avenue de Wagram – 75017 Paris.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la

date du tirage au sort (qui aura lieu entre le 1^{er} et le 15 janvier 2015) seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations communiquées par les participants au jeu sont fournies à Accor et personne d'autre. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Article 7 : Droit applicable-juridiction

Le présent jeu est soumis au droit français.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Article 8 : Autres principes

La participation à ce jeu implique

1. L'acceptation des Conditions d'utilisation du jeu « Calendrier de fin d'année » et de la Politique de confidentialité d'Accor.
2. Le présent règlement peut être consulté chez Comellink Marketing Services : 92, avenue de Wagram – 75017 Paris.
3. La Politique de confidentialité du groupe Accor peut être consultée sur <http://meetings.accorhotels.com/fr/security-certificate/index.shtml>

La société Accor décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leur lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputées en faire partie intégrante.